

بالوثائق: أرشيف الأمم المتحدة يثبت ملكية مصر لتيران وصنافير



الاثنين 18 أبريل 2016 05:04 م

تداول رواد موقع التواصل الاجتماعي "فيس بوك" وثيقة من أرشيف الأمم المتحدة والتي جاءت بعنوان "محضر اجتماع مجلس الأمن في 15 فبراير 1954"، حيث أكدت البنود رقم 60 بالصفحة رقم 10، ورقما 132 و133 بالصفحة رقم 25، تبعية جزيرتي "تيران" و"صنافير" لمصر منذ زمن الدولة العثمانية.

وكانت عدة قوى سياسية قد خرجت الجمعة الماضية في تظاهرات تحت شعار "جمعة الأرض والعرض"، بعد قرار زعيم عصبة الانقلاب عبدالفتاح السيسي التنازل عن جزيرتي تيران وصنافير لصالح السعودية، دون وجه حق.

أكد السفير المصري، حسام القاويش، المتحدث الرسمي باسم رئاسة وزراء الانقلاب السبت الماضي، أنه تم عقد لجان لترسيم الحدود بين مصر والمملكة العربية السعودية، وتم وضع جزيرتي صنافير وتيران ضمن الحدود السعودية؛ لوقوعهما في المياه الإقليمية للمملكة، بحسب بيان حكومة السيسي.

تقع جزيرة "تيران"، في مدخل مضيق تيران، الذي يفصل خليج العقبة عن البحر الأحمر، وتبعد 6 كيلو مترات عن ساحل سيناء الشرقي، وتبلغ مساحتها 80 كيلو متراً مربعاً، أما جزيرة "صنافير" فتقع بجوار جزيرة تيران من ناحية الشرق، وتبلغ مساحتها نحو 33 كيلو متراً مربعاً. تمثل الجزيرتان أهمية إستراتيجية؛ كونهما تتحكمان في حركة الملاحة في خليج العقبة، وكانتا خاضعتين للسيادة المصرية؛ وهما جزء من المنطقة (ج) المحددة في معاهدة السلام "كامب ديفيد" بين مصر و"إسرائيل".

131. This is a measure which affords many facilities, and indeed permits ships to continue their course to Israel ports without being subject to any inspection. I wish the Israel representative had continued his researches and had mentioned this last measure of relaxation now applied by the Egyptian Government.

132. The Israel representative spoke to us of the islands situated at the entrance to the Gulf of Aqaba. He alleged that these islands had been suddenly occupied by Egypt. He read out a declaration of the Egyptian Government transmitted in a letter addressed to the United States Embassy at Cairo. Those islands were not suddenly occupied; they were occupied, may I point out, in 1906. At that time it had been found necessary to delimit the frontiers between Egypt and the Ottoman Empire. With a view to this delimitation, Egypt, for technical reasons, proceeded to occupy the two islands. The occupation was the subject of discussions, exchanges of views and even letters between the Ottoman Empire and the Khedivial Government of Egypt. Consequently, there was no surprise. The islands have in fact been occupied since 1906, and it is an established fact that from that time on they have been under Egyptian administration.

133. While it is true that after relations between Egypt and the Ottoman Empire were broken off these islands became exclusively Egyptian, and that another State was able to initiate discussions concerning the occupation of the two islands; the fact is that that State was Saudi Arabia. An agreement was concluded between Egypt and Saudi Arabia, confirming what I would call, not the annexation, but the occupation of these islands and, what is more important, the recognition that they form an integral part of the territory of Egypt.

134. The third paragraph of the letter transmitted by the Egyptian Government to the United States Embassy at Cairo — the letter which the Israel representative read to us in support of his assertion that Egypt has changed its mind, that its present acts entirely contrary to its former definite commitment — refers to international law. But the situation will in fact be dealt with with due respect for the rules of international law. These rules permit seizures and inspections without any qualification — and that is all Egypt is now doing.

135. By dint of insistence and repetition the Israel representative is attempting to give the Security Council the impression that Egypt is absolutely refusing to respect the Council's decisions. He keeps mentioning measures taken by Egypt which are entirely contrary to the Security Council's decision of 1 September 1951. This is, I believe, a misunderstanding which should be cleared up. Egypt is taking action which is perhaps not in conformity with the Security Council's decision of 1 September 1951; I am prepared to recognize that. But at the same time, I would like to point out — and this is the misunderstanding I want to clear up — that when the Security Council's decision was taken, Egypt received it in a certain spirit. That spirit is illustrated in the statement made by the Egyptian representative who attended the meeting of the Security Council of 1 September 1951, at which this decision

actuellement. Ces restrictions ont été imposées à la guerre de Palestine...

131. C'est là une mesure qui donne beaucoup de facilités et permet même aux navires de poursuivre leur trajet jusqu'aux ports d'Israël sans être soumis à une inspection quelconque. J'eu voulu que le représentant d'Israël continuât ses recherches et arrive ainsi à cette dernière mesure de clémence que le Gouvernement égyptien applique maintenant en la matière.

132. Le représentant d'Israël nous a parlé des îles situées à l'entrée du golfe d'Aqaba. Il a prétendu que ces îles avaient été occupées soudainement par l'Égypte. Il nous a lu, par le truchement d'une lettre adressée à l'Ambassade des États-Unis au Caire, une déclaration du Gouvernement égyptien. Ces îles n'ont pas été occupées soudainement. Je voudrais rappeler qu'elles ont été occupées en 1906. Il s'agissait de définir les frontières entre l'Égypte et l'Empire ottoman à cette époque. En vue de cette délimitation, l'Égypte a eu recours, pour des raisons techniques, à l'occupation de ces deux îles. Cette occupation a fait l'objet de discussions, d'échanges de vues et même de lettres entre l'Empire ottoman et le Gouvernement khédivial d'Égypte. Il n'y a donc eu aucune surprise. Ces îles ont été en effet occupées depuis 1906, et c'est un fait déterminé qu'à partir de cette époque elles ont été placées sous l'administration égyptienne.

133. Si, après la rupture des relations entre l'Égypte et l'Empire ottoman, ces îles sont devenues purement égyptiennes, et si un autre État a pu entamer des discussions concernant l'occupation de ces deux îles, ce fut certainement l'Arabie saoudite. Or un accord a été conclu entre l'Égypte et l'Arabie saoudite confirmant je ne dirai pas l'annexion de ces îles, mais leur occupation et, qui plus est, la considération que celle-ci fait partie intégrante du territoire égyptien.

134. D'ailleurs, le troisième paragraphe de la lettre communiquée par le Gouvernement égyptien à l'Ambassade des États-Unis au Caire — lettre dont le représentant d'Israël nous a donné lecture comme un témoignage du fait que l'Égypte change d'idée, qu'elle avait pris un engagement déterminé et que ses actes d'aujourd'hui sont, selon lui, tout à fait contraires à cet engagement — fait état du droit des gens. Eh bien, on respectera la situation dans la limite des règles édictées par le droit des gens. Or ces règles permettent, de façon absolue, la saisie, la visite, et c'est là tout ce que fait l'Égypte à l'heure actuelle.

135. Par son insistence, par ses répétitions, le représentant d'Israël s'efforce, devant le Conseil de sécurité, de représenter l'Égypte comme ne voulant absolument pas respecter les décisions du Conseil. A tout instant, il parle de mesures prises par l'Égypte qui sont entièrement contraires à la décision du Conseil de sécurité du 1er septembre 1951. Je crois qu'il y a là un malentendu qui doit être dissipé. L'Égypte prend des mesures qui ne sont peut-être pas conformes à la décision du Conseil de sécurité du 1er septembre 1951. Je voudrais le reconnaître. Mais, en même temps, je voudrais dire — et c'est là le malentendu que je veux dissiper — que lorsque la décision du Conseil de sécurité a été prise, l'Égypte l'a accueillie dans un esprit déterminé. Cet esprit déterminé est démontré par la déclaration du représentant de l'Égypte qui était présent à la séance du Conseil de sécurité, en

Now, he says, in the north Egypt has no business in the Suez Canal; in the south, in plain language, the business is that of Israel—hands off! The gulf is that of Eilat, not of Aqaba—it is an Israel gulf.

55. Going back to the series of questions, the fifth may be whether Egypt has abused its right of visit, search and confiscation of war contraband.

56. We have shown in our previous statement that, since September 1951, less than .17 per cent of the ships passing through the Suez Canal have been subjected to the procedure of visit and search by Egyptian civilian customs authorities. We have further shown that no cargo has been confiscated since that date.

57. To this, let me now add the facts and figures relative to the measures taken by Egypt in its territorial waters in the Red Sea at the Gulf of Aqaba.

58. Since October 1951, 267 ships have passed through the Gulf of Aqaba. Of these, 214 were British, 35 German, 5 American, 3 Norwegian, 3 Greek, 2 Syrian, 1 Turkish, 1 Panamanian, 1 Pakistani, 1 Italian and 1 Danish. Although a great number of these ships carried cargos destined for Israel, only three were actually visited and searched; and here I declare again that out of the 267 ships not one single ship, not one single consignment of cargo was confiscated, whether destined for Israel or not.

59. With regard to the enumeration by the representative of Israel of certain cases of visit and search in that area, I do not deem it necessary, because of the facts and figures I have just presented, to utilize the time of the Council at this juncture with details correcting the distorted Israel information in this respect. I am, however, prepared to do so if the occasion arises.

60. A disparaging reference has been made in this Council to Egyptians being on the two islands of Tiran and Sinafir on the Red Sea, islands which had been occupied by Egyptians long before the Israel armed forces advanced to the Gulf of Aqaba a few days after the signature of the Egyptian-Israel General Armistice Agreement. Here I feel bound to state that the records of the Second World War contain official evidence that Egyptian units had been using these two islands as part of the Egyptian defensive system during that war. Egyptian detachments on these two islands cooperated with the Egyptian air force and the naval units entrusted at the time with the task of protecting Allied shipping in the Red Sea against submarine attack. While Egyptian air force units were covering the coast for Allied shipping in the Mediterranean, a force of 8,000 Egyptian troops undertook the defence of the entire length of the Suez Canal and its ports against continuous, hostile air attacks throughout the Second World War.

déformation. Ainsi, au nord, l'Égypte n'aurait pas son mot à dire à propos du canal de Suez; au sud, pour le dire franchement, la question ne concernerait qu'Israël, et l'Égypte n'aurait pas à s'en mêler. Le golfe en question serait le golfe d'Eilat et non pas le golfe d'Aqaba; il s'agirait donc d'un golfe appartenant à Israël.

55. Pour en revenir aux questions que l'on peut légitimement se poser, la cinquième est celle de savoir si l'Égypte a abusé de son droit de visite, de fouille et de confiscation de la contrebande de guerre.

56. Nous avons déjà indiqué que, depuis septembre 1951, moins de 0,17 pour 100 des navires empruntant le canal de Suez ont été soumis, de la part des autorités douanières civiles égyptiennes, à la procédure de visite et de fouille. Nous avons également indiqué que, depuis cette date, aucune cargaison n'a été confisquée.

57. Qu'il me soit permis maintenant de citer quelques faits et de donner quelques chiffres au sujet des mesures prises par l'Égypte dans ses eaux territoriales de la mer Rouge, plus précisément dans le golfe d'Aqaba.

58. Depuis octobre 1951, 267 navires sont passés dans le golfe d'Aqaba, dont 214 navires anglais, 35 navires allemands, 5 navires américains, 3 navires norvégiens, 3 navires grecs, 2 navires syriens, un navire turc, un navire panaméen, un navire pakistanais, un navire italien et un navire danois. Bien qu'un grand nombre de ces navires transportaient des marchandises à destination d'Israël, 3 seulement ont été visités et fouillés. Je tiens, ici, à déclarer à nouveau que sur les 267 navires en question, pas un seul, quelle que fût sa destination, n'a vu sa cargaison confisquée.

59. Quant aux cas de visite et de fouille qui, selon le représentant d'Israël, auraient eu lieu dans cette région, je ne pense pas qu'il soit utile, étant donné les faits et les chiffres que je viens de citer, de prendre le temps du Conseil en rectifiant les déclarations inexactes des Israéliens. Je suis néanmoins prêt à le faire le cas échéant.

60. On a fait une désobligeante allusion aux Égyptiens établis dans les deux îles de Tiran et de Sinafir, situées dans la mer Rouge, et qui ont été occupées par l'Égypte bien avant que les forces armées israéliennes ne se fussent avancées jusqu'au golfe d'Aqaba, quelques jours après la signature de la Convention d'armistice général égypto-israélienne. A ce sujet, je me trouve dans l'obligation de souligner que les documents de la deuxième guerre mondiale prouvent officiellement que les deux îles en question ont été utilisées par des unités des forces armées égyptiennes en tant que partie du système de défense égyptien pendant la deuxième guerre mondiale. Les détachements égyptiens qui occupaient ces îles ont coopéré avec les unités aériennes et navales égyptiennes, qui étaient chargées, à l'époque, de protéger les navires alliés naviguant dans la mer Rouge contre les attaques de sous-marins. Tandis que des unités des éléments de l'armée de l'air égyptienne protégeaient la côte pour assurer la libre circulation des navires alliés dans la Méditerranée, une unité égyptienne de 8.000 hommes a défendu pendant toute la deuxième guerre mondiale le canal de Suez et ses ports contre les continuelles attaques aériennes de l'ennemi.